

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2020

Réuni le : 01/12/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FRAEME CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le Greta Marseille Méditerranée et FRAEME ART dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "Les nouveaux producteurs" financé par la Région au titre du fonds d'expérimentation DEFA. La présente convention est conclue pour dix sessions de formation, déroulée sur 2020-2022 .

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 02/12/2020 11:04:07

BIEN_20202021_44_0130053M_201209140655

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés GRETA CONVENTION D'A

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 44

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 09/12/2020 14:06:55

Convention de partenariat

entre

l'organisme de formation « **GRETA Marseille Méditerranée** »

et

**FRÆME
ART**



Projet « les nouveaux producteurs »

ENTRE

Le GRETA-CFAMarseille Méditerranée
Lycée Jean Perrin,
74 Rue Verdillon,
13010 MARSEILLE
Représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI, chef d'établissement support

Et

L'Association FRÆME ART
Représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre le Greta-CFA Marseille Méditerranée et FRÆME ART dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Les nouveaux producteurs », financé par la Région au titre du fonds d'expérimentation DEFA. Elle précise les rôles de chacun et définit les modalités partenariales et financières.

Article 1^{er} – Contexte du projet

L'association FRÆME ART a conventionné avec la Région PACA un projet intitulé « Les nouveaux producteurs ». Il s'agit d'intégrer, sur 10 actions de formation issues notamment du BTP et déjà financées par la Région, un module complémentaire de 42h. Cet ajout permet, en accord avec la Région, la reconduction des droits à rémunération des stagiaires bénéficiaires.

La finalité de ce module est de renforcer le sentiment d'adhésion des demandeurs d'emploi à leur formation et à leur équipe (et ainsi lutter contre le décrochage) et de consolider leur projection en emploi (et ainsi agir sur leur employabilité) via la mise en œuvre d'un projet d'art contemporain.

FRÆME ART sollicite le Greta-CFA Marseille Méditerranée afin que ce module soit mis en œuvre dans certaines de leurs actions de formations.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

Les stagiaires sont des demandeurs d'emploi inscrits sur des formations financées par la Région. La filière principale concernée est le BTP, mais d'autres filières peuvent être ajoutées, notamment l'industrie. Le nombre de sessions concernées est de 10, avec un lancement prévu sur 2020 et une montée en puissance sur 2021.

Article 3 - Rôle des parties

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à :

- Mettre ses locaux à disposition pour accueillir les équipes de FRÆME ART, acteur de la formation des demandeurs d'emploi sur le module complémentaire sur la base de 35h par module (module de 42h dont 35h en présentiel)
- Coordonner l'action de FRÆME ART : communiquer le calendrier de formation de l'action à

Projet « les nouveaux producteurs »

- FRAEME ART, impliquer un formateur GRETA-CFA à l'action et participer au suivi de l'action
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux retours d'expérience
- Accompagner si nécessaire la logistique des commandes de matériels, afin de faciliter la livraison de ces dernières sur les sites de réalisation.

FRAEME ART s'engage à :

- Inscrire le module complémentaire de 42h sur les formations identifiées conjointement (application DOCAPOST de la Région) ;
- Assurer pleinement son rôle de mandataire de ce projet auprès de la Région ;
- Convier le Greta-CFA Marseille Méditerranée aux COPIL ;
- Etablir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation ;
- Planifier et mettre en œuvre l'architecture pédagogique de la formation préparée par ses soins et retenue dans le cadre du financement Fonds d'Innovation à la Formation
- Respecter les calendriers de formation ;
- Assurer les enseignements prévus au planning ;
- Participer au bilan pédagogique ;
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et les recueils des justificatifs d'absence des stagiaires ;
- Prévenir le GRETA-CFA en cas d'absence d'un stagiaire ;
- Organiser avec le Greta-CFA les modalités de conservation des œuvres produites. A titre de règle générale, FRAEME ART s'engage à conserver ces œuvres dans l'éventualité où les établissements d'accueil ne souhaiteraient pas les conserver ;
- De façon générale, tenir informé le GRETA-CFA de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux stagiaires.

Article 4 – Dispositions financières

FRAEME ART est financé directement par la Région. A ce titre-là, il prend en charge :

- la rémunération de ses intervenants ;
- les frais matériels : fournitures, matières d'œuvre et matériels
- les frais de déplacements des stagiaires lors de la journée prévue en extérieur

Le Greta-CFA Marseille Méditerranée ne perçoit aucun financement complémentaire il financera donc sur fonds propres :

- la mise à disposition à titre gracieux des locaux concernés, à raison de 35h par action soit un total de 350h ;
- la participation d'un formateur / session, à hauteur d'une journée maximum par session de 42 heures ;
- l'implication de ses propres équipes dans la coordination du partenariat.

Article 5 – Responsabilité

Chaque partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies dans l'article « résiliation ».

Les parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

Projet « les nouveaux producteurs »

Les conventions spécifiques qui pourraient ultérieurement être conclues pour certaines actions préciseront les modalités des responsabilités à la mise en œuvre desdites actions.

Article 6 – Résiliation

Les Parties conviennent que la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la Partie qui résilie la présente Convention n'aura pas à justifier des motifs de résiliation.

La résiliation de la présente Convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation de la présente Convention, les conventions particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur jusqu'à leur terme.

Article 7 – Règlement d'un litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et des différentes conventions particulières qui s'y réfèrent.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

Article 8

La présente convention est conclue pour dix sessions de formation, déroulée sur 2020-2022.

Elle peut être modifiée au cours de sa validité par voie d'avenant.

Fait à Marseille, le jour mois année, en deux exemplaires originaux.

Pour FRÆME ART

Pour le GRETA Marseille
Méditerranée

Nom
Fonction

Laurent LUCCHINI
Chef d'établissement support du
GRETA